

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

Le mercredi vingt-six janvier deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2022

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, Mme BARGAIN Sandrine (arrivée point 7), LE BRUN André, adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, CONAN David, LOHEZIC Mickaël, CLEQUIN Yolande, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande, CARO Isabelle.

Pouvoirs : Mme JAFFRE Christelle a donné pouvoir à Mme BIHOES Chantal, Mme RIBAUT Joséphine a donné pouvoir à Mme PERRON Eliane, LE ROUX Sandrine a donné pouvoir à Mme CARO Isabelle.

Absents excusés : M. JEHANNO Yves, M. DANO Audric

Absents : M. LE SOURD Guénaël, Mme LE MEITOUR Eloïse, M. BRET Christophe

Désignation du secrétaire de séance

Mme Géraldine GABEL, 2^{ème} adjointe au maire, est désignée comme secrétaire de séance. Mme Marie-José TOUCHE, secrétaire générale de mairie, interviendra en qualité de secrétaire auxiliaire.

Mme le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2022 - 1 – Aménagement des rues Georges CADOUDAL, de l'Industrie, Abbé
Le Bayon : attribution des marchés**

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, rappelle au Conseil qu'une consultation a été menée dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des rues Georges CADOUDAL, de l'Industrie et l'abbé LE BAYON avec une remise des offres au 15 décembre dernier. Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et au regard des critères prévalant à la consultation, il convient d'attribuer les marchés, tranche ferme, aux entreprises mieux disantes, à savoir :

Lot 1 : EUROVIA de Vannes : pour un montant de 872 728.90 € H.T.

Lot 2 : ID VERDE de Ploeren : pour un montant de 53 484.23 € H.T.

Le montant global du marché s'élève à 926 213.13 € H.T., soit 10% de moins que l'estimation du maître d'œuvre.

La partie optionnelle de 133 594.11 € H.T. se décompose entre 127 082.80 € H.T. pour le lot 1 et 6 511.31 € H.T. pour le lot 2.

M. Yves-Marie LE POULICHET, Conseiller Municipal, rappelle la nécessité d'appréhender la crainte des commerçants liés à ses travaux surtout après la fermeture de leur commerce liée au COVID.

M. Philippe LE GOFF précise qu'une attention sera portée pour permettre d'impacter le moins l'ensemble des riverains mais plus précisément les commerçants quant à l'accès à leur commerce. A cet effet, il cite l'expérience liée à l'aménagement du bourg.

Dès lors, après avoir entendu les explications de M. Philippe LE GOFF, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE DE RETENIR les propositions des entreprises EUROVIA et ID VERDE ;

AUTORISE Mme le Maire à signer et notifier ces offres sachant que la part optionnelle sera notifiée selon l'avancée d'autres projets.

2022- 2 – vente lot 5 résidence des Poètes – M. Tristan BASTARD

Mme le maire fait part au Conseil de la demande de M. Tristan BASTARD en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AE 316, à la résidence des Poètes (lot 5), d'une contenance de 828 m² au prix de 42 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire à l'unanimité :

DECIDE de vendre le lot 5 à la résidence les poètes à M. Tristan BASTARD au prix de 34 776 € ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant établi par l'étude de Me TOSTIVINT, notaire à Locminé.

2022- 3 – vente lot 1 lotissement Jean THOMAS – M. Olivier FRESNAY

Mme le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Olivier FRESNAY en vue d'acquérir les parcelles cadastrées AE 361 et 378, à la résidence Jean THOMAS (lot 1), d'une contenance de 559 m² au prix de 42 € le m² TVA comprise. M. Philippe LE GOFF, Adjoint, précise qu'il resterait deux lots de libre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité :

DECIDE de vendre le lot 1 à la résidence Jean THOMAS à M. Olivier FRESNAY ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant établi par l'étude choisie par l'acquéreur.

2022- 4 – Réhabilitation bar du centre : Dossier DETR

La commune ayant acheté un commerce en vue de la réhabilitation (un local commercial et deux logements), il convient de solliciter les subventions sachant que le dossier a été retenu au titre de l'appel à projet « chantier éco exemplaire ». Ce label dénote de la volonté de la commune de s'engager dans une démarche environnementale en recourant à des matériaux bio sourcés, d'une part, et en recyclant et valorisant les déchets inhérents à ces travaux. Ainsi la société Tri'n'collect a été missionnée sur ce point et interviendra tout le long de la réhabilitation en appui de la maîtrise d'œuvre. Mme le Maire précise que cette prestation est estimée à environ 1,5% du montant H.T. des travaux. Même si une obligation pèse sur les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2021, Mme Le Maire souligne l'intérêt, pour la commune, d'avoir une démarche volontariste sur cette problématique et de communiquer sur cette démarche.

M. Henri LE CORFF, Adjoint, souligne la concomitance avec l'aménagement des rues de Georges CADOUDAL, l'Industrie et l'Abbé LE BAYON avec l'entreprise EUROVIA qui a, pour la 1^{ère} fois, intégré à son dossier une démarche pour obtenir le label « environnement ». La communication sera importante pour ces deux dossiers.

Dès lors elle demande à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir échangé et à l'unanimité :

DECIDE d'engager les travaux de réhabilitation du bar du centre pour accueillir un commerce et deux logements ;

SOLLICITE la DETR pour ces travaux de réhabilitation ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

- dépenses :
 - travaux de réhabilitation : 460 000.00 €
- recettes :
 - Chantier éco exemplaire : 12 500.00 €
 - DETR (part logement 47%) : 108 100.00 €
 - DETR (part commerce 30%) : 69 000.00 €
 - Autofinancement : 270 400.00 €

2022- 5 – Travaux d'aménagement au Bézo : Dossier DETR

Mme le Maire rappelle que le Conseil, par sa séance du 1^{er} septembre 2021, s'est vu présenté les travaux de sécurisation au lieu-dit Le Bézo et précise qu'ils sont éligibles à la DETR et aux amendes de police.

Dès lors, elle demande à l'Assemblée de se positionner sur le dossier.

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, évoque le phasage de ces travaux avec une consultation des services du Département, une rencontre avec les riverains vers février, l'eau potable en avril-mai et des travaux qui se dérouleront de juin à juillet.

M. Michel MOREAC, Conseiller Municipal, évoque la problématique du raccordement des riverains à cette canalisation avant de réaliser l'enrobé.

M. Philippe LE GOFF précise que l'aménagement intègre la pose de regard de raccordement justement pour éviter de revenir sur ce tapis d'enrobé à charge à tout à chacun d'être responsable sur cette problématique.

En tout état de cause, Mme Le Maire souligne que les riverains sont libres de se raccorder ou non pour l'instant mais qu'il faudra aussi communiquer sur l'importance de se raccorder.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité :

DECIDE d'engager les travaux sécuritaires au lieu-dit Le Bézo ;

SOLLICITE la DETR pour ces travaux d'aménagement et **DECIDE** de déposer un dossier au titre des amendes de police ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

- dépenses :
 - travaux d'aménagement : 286 830.00 €
- recettes :
 - DETR (27% sur 181 860.00 €) : 49 102.00 €
 - Amendes de police : 15 000.00 €
 - Autofinancement : 222 728.00 €

2022- 6 – Délégation pour signer les autorisations d'urbanisme relatives à la commune
--

Mme le Maire rappelle qu'au vu des dispositions de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision », il convient de procéder à cette désignation et propose M. Philippe LE GOFF, adjoint en charge de l'urbanisme.

Le Conseil, compte tenu des explications de Mme le Maire et à l'unanimité :

DONNE délégation de signature à M. Philippe LE GOFF, Adjoint à la voirie, afin d'intervenir pour les autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la commune.

2022- 7 – Projet de réalisation d'une fresque à la restauration scolaire

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, présente à l'Assemblée le projet de réalisation d'une fresque participative à la restauration scolaire. L'objectif est d'identifier, visuellement, et valoriser la cantine et d'associer parents d'élèves et enfants à cette réalisation.

Mme Christelle BEGUIN détaille la composition de la fresque qui sera faite sur le mur intérieur. L'artiste sollicité, Mme DELBARY, prévoit une intervention de 3 semaines à compter de mars pour un budget de 5 900 € sachant que l'école fournira les pinceaux et la commune prendra à sa charge la peinture.

Après échange avec l'artiste, les enfants, à partir du CP, participeront à son élaboration et les tout-petits seront intégrés au projet via des panneaux annexes, à l'instar de la fresque qu'elle a réalisé à l'école St Guen à VANNES.

Mme Christelle BEGUIN précise que ce projet est porté par la mairie et les deux écoles y seront associées.

Pour faire suite à l'interrogation de Mme Yolande LECOMTE, Conseillère Municipale, elle se renseignera sur la pérennité de cette œuvre.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer le devis correspondant et à engager tous frais annexes nécessaires à la réalisation de la fresque.

2022- 8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ORGANISATION D’UN MEETING AERIEN A GUISCRIF

M. André LE BRUN, Adjoint, fait part au Conseil de la demande de subvention, de 50 €, de l’association G2L dans le cadre de l’organisation d’un meeting aérien à Guiscriff le 24 juillet prochain. Il précise que le budget s’élève à 81 800 € avec pour objectif des tarifs abordables et la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans. Enfin il précise que le Bureau Municipal a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 janvier dernier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. André LE BRUN et à l’unanimité :

DECIDE d’allouer une subvention de 50 € à l’association G2L afin d’organiser la tenue d’un meeting aérien et permettre ainsi au plus grand nombre d’y assister et ce dans une démarche environnementale assumée par l’association ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder à son versement.

2022- 9 – Travaux réhabilitation de la chapelle des fontaines et subvention

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juillet dernier, des travaux à la chapelle des fontaines avaient été validés à hauteur de 10 074 € H.T.. Or le devis a été réactualisé à 10 527 € H.T. et complété par des travaux d’aménagement des abords, pour un montant de 2 760 € H.T., et de fabrication et pose de 2 grilles de sécurité immergées, pour un coût de 4 680 € H.T.. Ainsi le coût global des travaux envisagés est porté à 17 967 € H.T..

Elle précise que ces travaux, préconisés suite au passage de la DRAC, permettront de ressortir des pratiques anciennes autour de ces fontaines.

Le Conseil, après avoir entendu les précisions de Mme le Maire et à l’unanimité :

VALIDE les nouveaux travaux tels que présentés ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les devis correspondants ;

MANDATE Mme le Maire pour solliciter les subventions ad hoc.

2022- 10 – Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire

Mme le Maire rappelle que jusqu’alors facultative, la participation de l’employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

En effet, prise sur le fondement de l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Au terme de cette ordonnance la participation à la protection sociale complémentaire de leurs agents s’élève :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;

- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

Cependant l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Il en résulte que pour toutes les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions, leur participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums définis par décret, dès le 1er janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

De plus l'ordonnance prévoit l'organisation d'un débat obligatoire sur le sujet au sein de chaque assemblée délibérante et ce dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement, soit au plus tard le 18 février 2022.

Enfin elle n'apporte aucune modification aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur pour :

- Modulation de la participation dans un but social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- Aucune participation à prévoir pour les agents retraités ;
- Versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance.

Ainsi afin d'étayer les propos, il importe de préciser les deux couvertures :

- La protection santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ou en surplus ;
- La prévoyance / maintien de salaire vise à couvrir les pertes de salaire liées à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès. En effet, la protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

A titre d'exemple, pour les fonctionnaires :

Grave maladie pour les ircantec

Type de congé	Fonctionnaires affiliés à la CNRACL		Fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC	
	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%	1 an	3 mois : 100% 9 mois : 50%
Longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%

En l'espèce sur la commune :

- Sur la partie mutuelle : 12 agents ont répondu au questionnaire
 - o 5 sont labélisés
 - o 2 ne savent pas
 - o 2 non labélisés
 - o 3 sont sous la mutuelle d'une tierce personne
 - o 1 n'a pas de mutuelle
- Sur la partie prévoyance : 9 agents, sur 20, adhèrent au contrat porté par la commune.

Dès lors cette participation apparaît comme un enjeu majeur et une opportunité pour les collectivités pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

Ainsi, cette réforme qui s'impose doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

→ une amélioration de la performance des agents : certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...).

→ une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.

→ un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics.

→ un nouveau sujet de dialogue social : l'essentiel est d'engager une réflexion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il ne faut pas se cantonner à un débat financier sur le coût de ce dispositif.

A l'issue de ces éléments, il appartient à la collectivité d'échanger sur :

- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Les élus de l'Assemblée, après en avoir échangé, mandatent le groupe de travail « personnel » pour faire des préconisations sur cette thématique.

11 – questions diverses

2022- 11 - 1 Vente lot 15 – résidence les Poètes – Mme Patricia PICARD

Mme le Maire fait part au Conseil de la demande de Mme Patricia PICARD en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AE 326, à la résidence des (lot 15), d'une contenance de 977 m² au prix de 42 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité :

DECIDE de vendre le lot 15, à la résidence les poètes, à Mme Patricia PICARD au prix de 41 0346 € ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant établi par l'étude de Me DREAN, notaire à Plumelec.

2022- 11 - 2 Signature d'une convention de prestation d'accompagnement à la gestion des archives

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération de Centre Morbihan Communauté en date du 3 janvier 2022 portant sur la convention de prestation de services pour l'intervention d'un (e) archiviste et sur le coût journalier de fonctionnement de la prestation de service ;

Considérant que la communauté dispose d'un service archives dans le but de collecter, classer, conserver et communiquer les archives des services communautaires. Afin d'apporter aux communes membres de Centre Morbihan Communauté une offre mutualisée en matière de traitement des archives, il a été décidé de proposer une prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives ;

Considérant que les statuts de la communauté et conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, Centre Morbihan Communauté assure des prestations de service pour ses communes,

Considérant que les communes membres de Centre Morbihan Communauté sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette prestation de service,

Considérant que chaque maire est responsable des archives de sa commune et doit en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de sa commune (art. L 2321-2 du CGCT) ceci « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche (art. L 211-2 du code du patrimoine) et dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité :

DECIDE de signer la convention de prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives de Centre Morbihan Communauté ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tous les documents en lien avec cette prestation.

Mme Le Maire précise avoir validé la fermeture, exceptionnelle, de la mairie pour permettre à l'ensemble du personnel administratif de procéder à un premier tri dans les archives. Une information sera faire lorsqu'une date sera arrêtée.

12 – informations diverses

Canalisation eau potable - Kerveguin

Les élus sont informée qu'« Eau du Morbihan » a prévu un programme exceptionnel qui démarrera en mars, pour une durée de 3 semaines sur ce lieu-dit.

Personnel :

Mme Le Maire rend compte des premiers entretiens qui démontrent un personnel motivé et investi.

Par ailleurs, deux vacances de poste vont être lancées à la cantine suite à un départ en retraite, au 1^{er} avril, et une démission.

Enquête publique

En accord avec le commissaire enquêteur, M. Jean-Paul BOLEAT, l'enquête se déroulera du 31 janvier au 5 mars avec trois permanences assurées.

L'affichage, via les panneaux, a été assuré par CMC.

Une réunion a eu lieu, le 20 janvier dernier, pour préparer la réponse à l'avis donné par la MRae.

Dates de réunion des commissions

- Le bureau municipal se réunit, dorénavant, deux fois par mois à 17h30
- Scolaire : le 31 janvier à 20 heures
- Voirie/bâtiment : le 19 février de 9 heures à 12h. Bulletin : 16 février à 20 heures. Le bulletin annuel va être distribué cette semaine.
- Patrimoine : un groupe de marcheurs va prospecter pour retravailler sur les sentiers de randonnées.
- La liste des représentants de la commune aux instances et aux délégations de CMC est donnée. La commune est représentée dans toutes ces instances avec l'accord obtenu de pouvoir remplacer le titulaire empêché par un autre élu de la commune.
Mme le Maire en profite pour souligner la qualité des échanges et le travail réalisé en exécutif de CMC. De réelles discussions qui laissent entrevoir des choses positives.

Portail des familles

M. David CONAN, Conseiller Municipal, évoque la double gestion avec la conséquence, parfois, de régler deux fois la même facture.

Boulangerie

M. David CONAN, Conseiller Municipal, fait part de la requête de la boulangerie GREGOIRE de disposer d'un arrêt minute.

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, précise les avoir rencontrés et en avoir échangé. Le dépose minute va être intégré au programme de peinture.

Pôle santé

Mme Sandrine BARGAIN, Adjointe, informe le Conseil que l'association pôle de santé Locminé-Bignan-Moréac, soit 55 soignants sur le secteur, se termine au 1^{er} février 2022.

Maison de santé

Une relance a été faite auprès du maître d'œuvre afin de clore les travaux.

La séance est levée à 22 heures 35.

Mme le maire
Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance
Mme Géraldine GABEL